**Résumé du projet de loi 5422**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation du Protocole N°13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l’Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l’abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Au Luxembourg, la peine de mort fut abolie par la loi du 20 juin 1979 portant abolition de la peine de mort, la loi du 31 décembre 1982 concernant la refonte du code pénal militaire l’éliminant également du catalogue des peines militaires. Enfin, la loi du 29 avril 1999 portant révision des articles 18 et 118 de la Constitution retient que l’article 18 se lit désormais comme suit: « La peine de mort ne peut être établie. ». La réintroduction de la peine de mort par la loi est ainsi exclue.

Si la ratification du Protocole N°13 n’apporte aucun changement par rapport à la situation légale actuelle, elle traduit néanmoins la volonté inébranlable des autorités luxembourgeoises de ne plus vouloir réintroduire la peine de mort dans le catalogue des peines.